



CONVENTION

Préambule : Dans le cadre de sa politique en faveur de l'aide à l'enseignement supérieur et à la recherche, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône accorde des financements sous forme de subvention de fonctionnement ou d'équipement à des établissements et organismes publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

CECI RAPPELLE

Entre :

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente, autorisé par délibération n° , de la Commission Permanente en date du 5/04/2019, ci-après dénommé **Le Département**,

d'une part,

et Aix-Marseille Université (AMU), dont le siège social est situé Jardin du Pharo, 58 boulevard Charles Livon 13284 Marseille cedex 7, représentée par son Président Monsieur Yvon BERLAND, ci-après dénommée **L' Université**,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I : OBJET ET MONTANT

L'Université a pour mission de développer l'aide à l'insertion professionnelle des diplômés. L'objectif poursuivi par Aix-Marseille Université (AMU) est de développer une politique universitaire en lien avec l'entrepreneuriat cohérente et ambitieuse en facilitant l'insertion professionnelle des étudiants par le vecteur de l'entrepreneuriat et de l'innovation et de contribuer ainsi à enrichir le tissu économique local.

Le Pôle Entreprendre / PEPITE PACA OUEST, propose la mise en place d'un ensemble cohérent et coordonné d'initiatives et de dispositifs sous la forme d'un « parcours entrepreneurial ». Celui-ci vise à informer, sensibiliser, former et accompagner les étudiants dans le domaine de l'entrepreneuriat. Un des objectifs principaux du Pôle consiste à développer l'esprit d'entreprendre et d'accompagner les étudiants entrepreneurs du territoire.

En 2016, PEPITE PACA OUEST a étendu ses ambitions en s'investissant dans le projet PREPITE (Plateforme Régionale pour la pédagogie de l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) qui vise à créer un continuum du secondaire à l'Université, en vue d'une acquisition progressive des compétences entrepreneuriales par les élèves.

Aix-Marseille Université organise la finale internationale « Start'Up Collèges », un évènement qui s'inscrit dans le projet PREPITE et qui permet aux collégiens de découvrir toutes les étapes de la création d'entreprise innovante en 48 heures. Cette finale qui se déroule sur la Campus de Luminy du 30 mars au 2 avril 2019, réunit des élèves français et américains.

Compte tenu de l'intérêt de cette initiative, **le Département** a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 14 000 €, à **l'Université**, pour le compte du SUIO / PEPITE PACA OUEST.

ARTICLE II : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois après signature de la présente convention.

ARTICLE III: CONTROLE

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, **L'Université** s'engage à fournir, au titre l'exercice concerné et au plus tard de l'année suivante :

- un compte de recettes et de dépenses ou un compte de résultat de l'opération visée à l'article I, certifié conforme par le Président d'Aix-Marseille Université ou de l'agent comptable d'AMU.

ARTICLE IV : INFORMATION

L'Université, s'engage à faire connaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels en lien avec les actions du dispositif PREPITE, la participation du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, notamment par l'apposition du LOGO du Département.

ARTICLE V : DUREE /RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2019. Elle entre en vigueur à la date de la signature de la dernière des parties et prend fin à l'issue de l'exercice 2019, soit le 31 décembre 2019.

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émarginé par les parties. En cas de non-respect des engagements visés aux articles III et IV, **L'Université** sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de réponse dans un délai de quinze jours à compter du jour de réception, ou en cas de réponse insatisfaisante, **le Département** pourra notifier à **L'Université**, la résiliation de la présente convention et lui demander le reversement de la subvention, à intervenir dans un délai de deux mois.

A défaut de solution amiable, seul le tribunal administratif de Marseille sera compétent pour connaître le litige.

Fait à Marseille le,

Pour la Présidente du Conseil
départemental,
Et par délégation, la Déléguée à
l'Enseignement Supérieur
et la Recherche

Véronique MIQUELLY

Le Président
d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND